

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix neuf le 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	
GIVORD Jean-Louis	DUCCLOS Nathalie	BALMOT Eliane
MIGNOT Catherine	GABILLET Guy	DUBOIS Françoise
GREGOIRE Cédric	PERROUD Marie-Françoise	YUKSEL Ufuk
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	
DESMARIS Valérie		RAVOUX Christian
	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 05 septembre 2019

Membres en exercice : 23

Présents : 16 Votants : 21

Absents excusés : CHAIZE Patrick, **MARTIN** Alexandre, **GUERRY** Morgan, **CARJOT** Jean-François, **NIZET** Cécile, **LAURENT** Michèle, **MAHE** Laurent

Pouvoirs : Monsieur Patrick **CHAIZE** donne pouvoir à Madame Valérie **DESMARIS**
Monsieur Jean-François **CARJOT** donne pouvoir à Monsieur Alain **GIVORD**
Madame Cécile **NIZET** donne pouvoir à madame Eliane **BALMOT**
Madame Michèle **LAURENT** donne pouvoir à Madame Marie-Françoise **PERROUD**
Monsieur Laurent **MAHE** donne pouvoir à Monsieur Christian **RAVOUX**

Secrétaire de séance : Françoise **DUBOIS**

ORDRE DU JOUR:

* Adoption du compte rendu du 23 juillet 2019

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Alain GIVORD

1. Demande de garantie financière d'Ain Habitat pour 15 logements PSLA

Monsieur le Maire informe, que la société Ain Habitat sollicite la garantie financière du prêt PSLA destiné à concourir à l'opération de construction de 15 logements du programme immobilier « Le Clos des Lys », rue du 19 mars 1962 sur la commune de Vonnas.

Cette garantie est répartie entre la collectivité locale et la Conseil Départemental suivant le potentiel fiscal de chaque Commune, la part de l'emprunt à garantir par le Conseil Départemental étant le complément de la participation communale. À titre d'information, pour l'année 2019 le pourcentage est fixé à 100% pour la Vonnas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Article 1

La commune de Vonnas accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA contracté par la coopérative HLM Ain Habitat d'un montant de 1 700 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes sont les suivantes :

- Montant : 1 700 000 €
- Durée : 32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois
- Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois +1,60%. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.
- Phase d'amortissement : 30 ans
 - sur les 5 premières années en amortissement In Fine : E3M + 1,60%
 - sur les 25 années suivantes en amortissement Progressif : E3M + 1,75%
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)
- Option de passage taux fixe : Possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0,05% du montant emprunté

Article 3

La commune de Vonnas renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la coopérative HLM Ain Habitat à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal de Vonnas autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient débuter courant de semaine 47.

Une cérémonie officielle de la pose de la première pierre doit avoir lieu le 18 ou 25 octobre prochain.

2. Point d'information sur la rentrée scolaire

255 enfants ont fait leur rentrée scolaire au groupe scolaire Narcisse DEVAUX début septembre.

À noter la prise de fonction d'une nouvelle directrice de l'établissement, Madame Florence FOURNERET.

3. Vote du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission scolaire du 28 août 2019, propose de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire en intégrant un protocole de suivi des impayés.

Il est proposé les modifications suivantes :

Facturation :

La facturation se fait entre le 1^{er} et le 05 du mois suivant.

Les règlements sont à effectuer avant le 15 du mois suivant au restaurant scolaire ou à la mairie.

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est fixé au 10 du mois suivant.

Première relance :

En cas de non-paiement au 15 du mois suivant le mois facturé, (soit au 15 octobre pour la facture du mois de septembre) un mail de relance sera fait par la mairie à la famille. Un délai de paiement sera fixé au dernier jour du mois.

Deuxième relance :

En cas de non-paiement au dernier jour du mois suivant le mois facturé, (soit au 31 octobre pour la facture du mois de septembre) un courrier signé du maire sera envoyé à la famille, avec paiement à réception du courrier directement en mairie, ou prise de contact en mairie pour demande de RDV avec Jean François CARJOT, 1^{er} adjoint au maire en charge des affaires scolaires.

Émission du titre :

En cas de non-paiement malgré les deux relances mail et courrier, soit entre le dernier jour du mois et le 10 du mois suivant (le 10 novembre pour la facture de septembre), un titre de recette sera émis et le recouvrement se fera par la trésorerie de Saint Laurent sur Saône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE Le règlement intérieur du restaurant scolaire comme présenté ci-dessus,

PRECISE que le règlement intérieur nouvellement rédigé est annexé à la présente délibération

DIT qu'il restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier cette dernière

Adopté à l'unanimité

4. Attribution d'une subvention à la société Yaka Event

Monsieur le Maire, propose d'attribuer une subvention de 1000 € à la société YAKA EVENT, société organisatrice du semi marathon Vonnas-Châtillon.

Il est précisé que lors du conseil municipal du 2 avril 2019, il avait été voté une subvention de 1000 € pour le Rotary Club, anciennement organisatrice du semi marathon Vonnas-Châtillon. Il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle mais bien d'une subvention à destination de l'organisateur de cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la société YAKA EVENT une subvention de 1 000 €

PRECISE que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2019, subvention sur justificatifs

Adopté à l'unanimité

5. consultation pour mise en concurrence dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une micro crèche

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'une micro-crèche dans un bâtiment existant il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments de programmation suivant :

Compétences souhaitées :

Architecte DPLG Mandataire,
BE Fluides,
Économiste de la construction,
O.P.C.

Programmes de travaux :

Aménagements extérieurs pour chemin d'accès au site et création parking de 8 places,
Aménagements cours extérieure fermée,
Travaux d'extension (rangements extérieurs + auvents),
Travaux sur enveloppe du bâtiment existant (remplacement menuiseries extérieures, remplacement occultations, reprise ponctuelle de façade),
Travaux d'aménagement intérieurs complet (démolition + ensemble des travaux d'aménagement intérieurs, compris corps d'état technique).

Montant travaux :

Enveloppe de travaux H.T. = 350 000,00 €

Planning envisagé :

Dépôt P.C. : Mi-octobre 2019,
Consultation : décembre 2019,
Démarrage travaux : Printemps 2020,
Livraison : Novembre 2020.

Prestation exclus de la mission :

Mission DIAGNOSTIC AMIANTE – PLOMB – STRUCTURES,
Contrôle Technique,

S.P.S.,
Etude Acoustique,
Etude Géotechnique,
Relevé Géométrique.

Monsieur le Maire précise qu'il est également nécessaire de lancer une consultation pour les missions spécifiques de diagnostique, SPS, de bureau de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de projet de consultation tel que présenté,

PRECISE que le montant des travaux est estimé à 350.000€, la prestation maîtrise d'œuvre étant basée sur un pourcentage du montant des travaux,

PRECISE que cette dépense a bien été inscrite au titre des crédits ouverts sur le budget principal de la commune Opération n°269 "maison petite enfance",

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue du projet d'aménagement d'une micro-crèche dans un bâtiment existant,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les missions de coordonnateurs SPS et de bureau de contrôle,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Madame Valérie DESMARIS demande où se fera la micro crèche.

Monsieur le Maire précise que l'équipement sera installé dans l'ossature de la salle polyvalente actuelle du Triolet.

Christian RAVOUX pense que cela va supprimer une salle de réunion sur la commune.

Le Maire rappelle que cette salle est aujourd'hui occupée principalement par le cercle d'argent, : il faudra évidemment rencontrer les associations concernées et proposer des solutions de salles alternatives.

Rapporteur Elodie DESMARIS

6. Remboursement de frais engagés par le comité de jumelage

Madame Elodie DESMARIS, adjoint au maire, rappelle que deux conseillers municipaux participeront au voyage en Allemagne dans le cadre du jumelage.

Conformément à ce qui avait été validé en bureau municipal du 3/06 et soumis à l'aval du conseil municipal 4/06, il convient de procéder au remboursement des frais engagés par le comité de jumelage, à hauteur de 70€ par personne.

Il convient de délibérer afin de procéder au remboursement des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à au comité de jumelage la somme de 140€ pour la participation de Mesdames NIZET Cécile et DUBOIS Françoise au déplacement en Allemagne

DIT que la dépense sera imputée au budget principal,

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'un cadeau commun sera offert, il s'agit d'un arbre 'Pin Napoléon' qui sera planté dans le parc du château de Wachtersbach. Le coût global est de 1300€ réparti entre les trois communes de Chatillon sur Chalaronne, Baneins et Vonnas.

7. Information sur les journées Européennes du patrimoine

Conférence débat le samedi 21 septembre par Monsieur Alain RAVOYARD sur "Benoît PERRAT, cuisinier-poète à Vonnas".

Exposition sur la gastronomie à Vonnas dans les années 1930 le dimanche 22 septembre

8. Point urbanisme

Déclarations préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 19 D0053	26/07/2019	CJFAH - M. HARTMANN	12 route du Moulin de Vavres	Réfection de toiture et des façades
DP 001 457 19 D0054	07/08/2019	M. MIGNOT Daniel	136 chemin du Clos des Barres	Division parcellaire
DP 001 457 19 D0055	12/08/2019	ENERGIE HABITAT	249 chemin du Tremblet	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 19 D0056	26/08/2019	Mme DUBOIS Françoise	50 rue des Maladières	Création d'un auvent
DP 001 457 19 D0057	03/09/2019	M. TEYSSOT Rémi	525 avenue de la Gare	Installation d'une clôture en remplacement d'un mur
DP 001 457 19 D0058	04/09/2019	Mme BOURGAULT Karine	687 chemin d'Epeyssoles	Mise en place d'une clôture

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 19 D0019	25/07/2019	Demeures Rhône Alpes	Route de Luponnas	Construction de 2 maisons
PC 001 457 19 D0020	29/07/2019	M. GUERIN Clément	Route de Namary	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 19 D0021	30/08/2019	SCI NOHEMI M. RONJON Noël	19 route de Neuville	Extension d'un atelier

9. Prestation de services pour l'entretien des poteaux d'incendie

Monsieur Jean-Louis GIVORD, adjoint au maire, présente au conseil municipal le projet de convention de prestations de services pour l'entretien des poteaux incendie avec la SOGEDO.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec la SOGEDO qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Lecture est donnée du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie

Adopté à l'unanimité

Sur le même sujet, Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic dans le cadre d'un DECI doit être réalisé afin d'identifier les zones blanches en cas d'incendie , et surtout établissant un calendrier de mise en oeuvre de solutions pour résoudre ces problèmes

Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur Jean-Louis GIVORD, adjoint au maire, expose qu'il y a lieu de mettre en place une convention avec la société SUEZ Eau France qui est le titulaire du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif de la commune et la société de Gérance de distribution d'eau (SOGEDO) qui est le fermier du service de l'eau potable, afin de définir le mode de recouvrement des redevances d'assainissement auprès des assujettis et d'éviter une multiplicité de facture pour les clients et des frais de gestion supplémentaires. Lecture est donnée du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec les sociétés SUEZ Eau France et SOGEDO.

Adopté à l'unanimité

10. Mise en concurrence pour l'achat de toilettes publiques auto nettoyantes

Monsieur Jean-Louis GIVORD, adjoint au maire, expose qu'il a été décidé de lancer une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour l'achat de toilettes publiques auto nettoyantes.

Il informe l'assemblée que compte tenu du montant de l'achat estimé à 30 000 € HT, il y a lieu de recourir à une mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de projet et de consultation tel que présenté

PRECISE que la dépense est inscrite au titre des crédits ouverts sur le budget principal de la commune Opération Investissement budget 2019

DECIDE compte tenu du montant de l'opération de traiter en procédure adaptée

DESIGNE Monsieur le Maire comme personne responsable des Marchés à intervenir

AUTORISE la signature des marchés et avenants éventuels par la personne responsable du marché et lui donne tous pouvoirs pour mener l'achat à bonne fin.

Adopté à l'unanimité

Madame Françoise SERVIGNAT souhaite avoir des précisions sur le lieu d'implantation prévu pour ces toilettes publiques.

Jean-Louis GIVORD rappelle que la première étude était d'installer une toilette sur le champ de foire, mais en l'absence d'assainissement à proximité, il est proposé de l'installer à l'entrée du chemin des saules, où tous les réseaux sont présents.

Guy GABILLET demande ce qui est compris dans le montant annoncé de 30 000 € HT

Jean-Louis GIVORD précise que cela ne comprend que la fourniture.

Rapporteur Eliane BALMOT

11. Information cimetièrre

Il a été procédé à l'exhumation au sein du carré des enfants pour les sépultures en état d'abandon.

Un réaménagement paysager avec arbustes fleuris et vivaces est prévu, ainsi que le projet d'enherber le site.

12. Rapport 2018 sur l'activité du SMIDOM

Madame Eliane BALMOT, Maire Adjoint, donne lecture du rapport annuel 2018 du SMIDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'année 2018 dont le bilan est marquée par les évènements suivants :

- Extension du périmètre d'intervention aux 6 communes de la Communauté de Communes des Bords de Veyle
- Au 1er janvier 2018 ce sont donc 31 communes concernées par la C C Veyle et le Val de Saône centre pour la collecte des OM, la collecte du tri sélectif, la gestion des déchetteries, la promotion et la réduction des déchets et la facturation des usagers
Le Smidom de Thoissey est devenu Smidom Veyle Saône et a changé ses statuts
- L'expérimentation de nouveaux modes de collectes des OM avec la collecte une semaine sur 2 sur des communes tests et la mise en place de colonne d'apport volontaire à contrôle d'accès

C'est donc 31 communes pour 40 749 habitants soit plus de 16 000 foyers

- La collecte des ordures ménagères

2018 : 25 communes collectées en régie 6 communes collectées par un prestataire. C'est 4 284 tonnes collectées soit une production moyenne de 105,1kg/habitant. Ce sont 16 300 emplacements à collecter dont 96% sont des bacs individuels pour les particuliers, 3% des particuliers équipés en sacs et 1% sont des bacs de gros producteurs (professionnels ou collectivités). En moyenne les usagers ont effectué 11,7 levées de leurs bacs.

Coût de traitement des ordures ménagères

- Traitement

- soit à l'usine du SYTRAIVAL de Villefranche pour incinération pour produire de l'électricité de la vapeur et alimenter le réseau de chauffage urbain d Villefranche coût du traitement à la tonne 103,4€ TTC

- soit à l'usine Ovade D'ORGANOM les OM sont transformées suite à un tri mécano-biologique et un processus de méthanisation-compostage Coût moyen de traitement à la tonne 232€ TTC

- Collecte sélective : 85,4kg par habitant

Trois flux : emballages, papier et verre

106 points d'apports volontaires, avec le remplacement des colonnes de plus de 15 ans

419 colonnes déployées sur tout le territoire,

2 prestataires pour la collecte

3 480 tonnes collectées

Pour le papier et le verre (en kg par habitant)

Emballages 25,0

Papier 21,6 relativement stable

Verre 38,8 stable depuis 3 ans

Total 85,4

Pour Vonnas :

Emballage et papier 64kg/an/hab

Verre 45kg/an/hab

Les déchetteries

4 déchetteries (Vonnas, St Jean sur Veyle, St Etienne sur Chalaronne et Francheleins), soit 11 548 tonnes de déchets collectés soit 283 kg déposés par habitant. Une fréquentation qui se stabilise, pour Vonnas ce sont 18 809 usagers.

Le SMIDOM a valorisé 19 312 tonnes de déchets ménagers et assimilés soit 468kg /habitant dont

22% d'ordures ménagères

60% de déchets en déchetterie

18% de déchets recyclables

Conclusion maintenons nos efforts de tri pour réduire les coûts de traitement et faire baisser notre redevance

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2018 du SMIDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjoints

Elodie DESMARIS informe les membres du conseil municipal que le festival international du film sur le handicap (FIFH) aura lieu sur Vonnas du 3 au 5 octobre, au Centre Saint Martin. Événement organisé par la Communauté de Communes de la Veyle. À noter la présence de Pascal DUQUENNE, comédien du film « Le 8^{ème} jour » film qui sera projeté le jeudi 3 Octobre.

Alain GIVORD, Maire, informe les conseillers :

-retour sur la tempête du 09 Août qui a concerné le Nord du village : Arbres arrachés, mobilier urbain détérioré, quelques toitures abimées (école et maison GIL), auvents des campeurs envolés, grillage de la piscine couchés côté stade...

Une déclaration auprès de notre assurance a été faite. Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, cet épisode météorologique ne sera pas classé en catastrophe naturelle

-une rencontre avec Monsieur LAVIGNE, responsable du service énergie du SIEA, sur le Certificat D'Economie d'Énergie (CEE) et sur l'opération d'isolation des combles perdus des bâtiments publics (Isol'01) sera prévue en octobre.

-le salon des Maires aura lieu le 11 octobre prochain (invitation envoyée à tous les conseillers). Les conseillers souhaitant s'y rendre doivent obligatoirement s'inscrire préalablement.

-dates des deux prochains conseils municipaux : les mardis 8 octobre et 12 novembre.

Eliane BALMOT informe les conseillers que la remise des prix du fleurissement aura lieu le vendredi 11 octobre à 20h, à la salle des fêtes.

Nathalie DUCLOS informe les membres du conseil qu'une réunion de travail concernant l'animation du marché du jeudi aura lieu le 19 septembre à 18h30 en salle Claude Desportes.

Alain GIVORD
Maire de Vonnas